

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE MANIFESTATION**

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande, par laquelle l'association Union des Professionnels Fautais (UPF) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de la braderie des commerçants le samedi 29 et le dimanche 30 août 2026 sur l'Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement de la braderie des commerçants le samedi 29 et le dimanche 30 août 2026 sur l'Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement le samedi 29 août et le dimanche 30 août 2026 de 07H00 à 20H00.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 29 et le dimanche 30 août 2026 de 07H00 à 20H00, qu'en raison du bon déroulement de la braderie des commerçants par l'association UPF sur la totalité de l'Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge de l'association UPF et sous la responsabilité de la Présidente de l'association.

La signalisation de déviation est à la charge de l'association UPF et sous la responsabilité de la Présidente de l'association.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
20 mars 2026



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr